



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de professionnalisation

Question orale n° 1283

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud interroge M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation et la loi relative à la formation professionnelle du 4 mai 2004 qui incitent les branches professionnelles à mobiliser les contrats de professionnalisation. Ils s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système éducatif et aux demandeurs d'emplois de plus de 26 ans et ont vocation à se substituer aux « anciens contrats » d'insertion en alternance : contrats de qualification jeunes et adultes, contrat d'adaptation et contrats d'orientation et sont entrés en vigueur le 1er octobre dernier. Ils traduisent bien évidemment la volonté des partenaires sociaux à rénover les formations en alternance en particulier et la formation professionnelle en général dans notre pays. Ils permettent l'accès à la formation pour un plus grand nombre et clarifient et répartissent les rôles entre formation initiale et formation tout au long de la vie. Néanmoins, les professionnels de la formation ont récemment émis des craintes sur les contrats de professionnalisation eu égard aux résultats constatés. En effet, 6 500 contrats étaient signés en février dernier alors que l'on devait atteindre 55 000 contrats, voire plus. Pour les professionnels, cet échec s'expliquerait par l'opacité du dispositif qui est illisible pour les jeunes et sauf exception pour les responsables d'entreprises ; mais surtout sur une limitation de la durée de tels contrats inférieure à celle des « anciens contrats » en alternance. Ceci rendant difficile les formations débouchant sur un brevet de technicien supérieur (BTS), une licence ou une maîtrise, même si exceptionnellement il est prévu qu'ils peuvent être portés à vingt-quatre mois. Les nouveaux contrats de professionnalisation n'ayant pas atteint les objectifs fixés, il lui demande s'il entend revoir les modalités de ce type de contrat en concertation avec les professionnels de l'insertion.

Texte de la réponse

REVISION DES MODALITES

DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

Mme le président. La parole est à M. Jean-Marc Roubaud, pour exposer sa question, n° 1283, relative à la révision des modalités des contrats de professionnalisation.

M. Jean-Marc Roubaud. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'emploi et de la cohésion sociale. Je voudrais l'interroger, monsieur le ministre délégué à l'emploi, sur l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation et la loi relative à la formation professionnelle du 4 mai 2004 qui incitent les branches professionnelles à mobiliser des contrats de professionnalisation.

Ces contrats s'adressent aux jeunes de seize à vingt-cinq ans sortis du système éducatif et aux demandeurs d'emploi de plus de vingt-six ans. Ils ont vocation à se substituer aux anciens contrats d'insertion en alternance, contrats de qualification jeunes et adultes, contrats d'adaptation et contrats d'orientation, et sont entrés en vigueur le 1er octobre dernier. Ils traduisent bien évidemment la volonté des partenaires sociaux de rénover les formations en alternance en particulier et la formation professionnelle en général dans notre pays. Ils permettent l'accès à la formation d'un plus grand nombre et clarifient et répartissent les rôles entre formation initiale et formation tout au long de la vie.

Cependant, les professionnels de la formation ont récemment émis des craintes sur les contrats de

professionnalisation eu égard aux résultats constatés. En effet, 6 500 contrats étaient signés en février dernier alors que l'on devait atteindre 55 000 contrats. Pour les professionnels, cet échec s'expliquerait par l'opacité du dispositif, qui est illisible pour les jeunes et, sauf exception, pour les responsables d'entreprise, mais, surtout, par une limitation de la durée de tels contrats, inférieure à celle des anciens contrats en alternance. Cela rend difficiles les formations débouchant sur un brevet de technicien supérieur, une licence ou une maîtrise, même si, exceptionnellement, ils peuvent être portés à vingt-quatre mois.

Les nouveaux contrats de professionnalisation n'ayant pas atteint les objectifs fixés, entendez-vous revoir les modalités de ce type de contrat en concertation avec les professionnels de l'insertion ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

M. Gérard Larcher, *ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes*. Monsieur le député, vous avez évoqué, et ce n'est qu'une des " cibles " du contrat de professionnalisation, l'emploi des jeunes. C'est un sujet essentiel et nous nous mobilisons notamment autour des jeunes âgés de moins de vingt-six ans, chômeurs de longue durée, dans le cadre de 57 000 entretiens que nous allons conduire avec l'agence nationale pour l'emploi, avec le soutien des missions locales, d'ici à la fin septembre pour qu'il soit fait une proposition à chacun de ces jeunes.

Le contrat de professionnalisation est l'un des éléments qui permettent un parcours de qualification et d'accès à l'emploi. C'est un nouveau dispositif. Il est le fruit de la volonté des partenaires sociaux qui, à l'unanimité, dans un accord interprofessionnel, le 5 décembre 2003, ont souhaité mettre en place, à la suite du contrat de qualification mais aussi du contrat d'adaptation et d'orientation, un contrat unique dont l'objectif était de doter les branches professionnelles d'un dispositif permettant le développement des qualifications et des emplois, placé d'ailleurs sous la responsabilité des branches, et d'offrir aux jeunes de seize à vingt-cinq ans et aux demandeurs d'emploi adultes la possibilité d'intégrer durablement un emploi qualifié.

Aujourd'hui, les résultats sont en deçà des objectifs qui avaient été fixés. De janvier à mai 2005, 20 000 contrats de professionnalisation ont été signés. Si l'on y ajoute les contrats de qualification qui avaient été poursuivis jusqu'au mois de septembre, on arrive à 36 910 contrats, à comparer aux 39 477 de la même période de l'année.

Nous avons, avec Jean Louis Borloo, cherché les origines de ce retard. Il y a d'abord la coexistence entre contrats de professionnalisation et contrats de qualification, je l'évoquais il y a un instant, et puis il y a eu un délai d'appropriation, appropriation par les branches le temps de la négociation, appropriation aussi par les organismes de collecte. Les organismes de formation ont eu des difficultés à adapter la commande en quelque sorte, qui est beaucoup plus différenciée en effet : diversité des publics, qualification mais aussi orientation et insertion.

Conscients de ces difficultés, l'ensemble des ministres du pôle de cohésion sociale se sont emparés du sujet. Une première réunion a été présidée par Laurent Hénart, qui a mis beaucoup de choses en oeuvre pour la professionnalisation et l'apprentissage des jeunes. Elle a eu lieu avec l'ensemble des partenaires sociaux. La seconde, je l'ai menée, en coordination avec Jean-Louis Borloo, avec les fédérations des branches les plus représentatives et leurs OPCA, les grands OPCA métallurgie, les OPCA de l'AGEFOS PME, l'OPCAREG et ceux qui concernent notamment le secteur automobile, le secteur de la propreté ou celui de la restauration. Nous poursuivons le contact avec les OPCA.

Je puis vous assurer que les branches et leurs OPCA, les services de l'État et de l'ANPE se mobilisent pour augmenter le nombre d'entrées en contrat de professionnalisation. Nous allons ainsi, dans les jours qui viennent, renforcer la lisibilité de l'ensemble du dispositif.

Par ailleurs, le processus d'extension des accords de branche, qui n'avait pas été tout à fait achevé, va être accéléré.

Enfin, l'ANPE proposera une offre de service aux OPCA pour fluidifier l'information.

Nous avons par ailleurs rencontré la fédération des centres de formation pour sortir d'un dialogue de sourds entre l'offre de formation et les besoins des contrats de professionnalisation.

Comme nous l'avons rappelé aux partenaires sociaux, - représentants des salariés et représentants des entreprises - c'est une affaire de mobilisation et nous aurons besoin de la représentation nationale pour mettre en oeuvre, à la rentrée, les deux objectifs que nous nous sommes fixés : l'apprentissage et les contrats de professionnalisation.

Au moment où il est question de retour vers l'emploi, de lutte contre le chômage des jeunes et de réinsertion de

salariés durablement éloignés de l'emploi, c'est une véritable priorité. J'ai le sentiment que l'ensemble des acteurs de la professionnalisation, comme de l'apprentissage, s'empare du sujet : dix-huit régions ont signé ou vont signer des accords portant sur l'apprentissage. J'en ai moi-même signé un, tout à fait exemplaire, la semaine passée, en Picardie. Pour toutes les grandes entreprises françaises, notamment celles du CAC 40, l'alternance est une véritable voie républicaine et d'excellence pour l'insertion professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1283

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6316

Réponse publiée le : 29 juin 2005, page 3998

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 28 juin 2005